



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 64266

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la loi de transposition en droit français de la directive électricité du 10 février 2000 qui prévoit la création de gestionnaire de réseaux intégrés à EDF. Il lui demande si la diminution inéluctable du coût du transport d'électricité ne va pas être préjudiciable au maintien des effectifs au niveau actuel et à l'efficacité de RTE (réseau transport électricité). Il lui précise que, sur la région Lorraine, il est prévu de mutualiser un certain nombre d'activités et de compétences. Cette mutualisation ne risque-t-elle pas de conduire à l'affaiblissement de la sécurité de l'alimentation électrique de la ville de Metz et à la disparition de la représentation RTE/EDF à Bezaumont et à Landres ? Il lui demande enfin si une telle réforme ne risque pas de créer une disparité entre territoires.

Texte de la réponse

Les évolutions technologiques entraînent de nouvelles pratiques en matière d'exploitation des réseaux électriques. En ce qui concerne l'exploitation du réseau public de transport, le découpage territorial actuellement en vigueur date des années 1970. Les progrès accomplis en matière de moyens de communication et de transport autorisent des évolutions de ce découpage permettant d'améliorer l'efficacité de l'exploitation. De manière générale, en ce qui concerne les questions d'organisation au sein d'EDF, les relations qui lient l'Etat à cette entreprise publique sont très largement contenues dans le « contrat de groupe ». En outre, un « contrat de service public » précise les objectifs qui doivent être atteints par l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les services à rendre aux clients. Le « contrat de service public » a ainsi formulé des exigences élevées en matière de qualité du service, et cela en tout point du territoire desservi. Il s'agit de faire vivre le service public en permettant les évolutions utiles en matière d'effectifs et de moyens matériels. Enfin, s'agissant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution, il convient de rappeler que le décret n° 2001-365 du 26 avril 2001 prévoit que ces tarifs soient calculés à partir de l'ensemble des coûts des réseaux, et notamment des coûts de gestion, d'exploitation, de maintenance et de sécurisation. En ce qui concerne spécifiquement la sécurité de l'alimentation électrique de la ville de Metz, le réseau de transport électricité (RTE) et l'usine d'électricité de Metz (UEM) ont convenu de la réalisation d'une nouvelle ligne de secours, pour laquelle mes services devraient être prochainement saisis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64266

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4206

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5238